

DÉPARTEMENT DU MAINE & LOIRE

TOME 2

AVIS et CONCLUSION concernant la

Déclaration d'Intérêt Général

relative au projet de travaux de restauration
des milieux aquatiques dans le cadre du
contrat territorial Evre-Thau-St Denis

Date de l'enquête : 20 novembre au 20 décembre 2023

Commissaire Enquêteur : *Bertrand Monnet*

Préambule du tome 2

A la suite de l'enquête publique rapportée dans le Tome 1, j'expose ici mes avis et conclusions sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le projet restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Èvre-Thau-St Denis.

Mes avis et conclusions sur l'Autorisation environnementale font l'objet du tome 3.

Pour conclure cette partie de l'enquête et exprimer mon avis sur la DIG, je m'appuie sur les sujets qui me paraissent les plus importants à prendre en compte.

Pour chacun d'eux, je développe ci-après les éléments qui me semblent les plus pertinents et j'exprime mes commentaires et avis.

La synthèse de mes avis me conduit à conclure et à exprimer mon avis général.

SOMMAIRE

1.	Respect de la procédure.....	3
2.	Les maîtres d'ouvrage	4
3.	Le choix des cours d'eau et des secteurs de travaux	5
4.	Les travaux prévus	6
5.	Le financement.....	7
6.	La compatibilité avec les documents de planification.....	8
7.	Le déroulement de l'enquête	9
8.	Les observations du public	9
9.	Les réponses du maître d'ouvrage.....	10
10.	L'avis des conseils municipaux	11
	CONCLUSION.....	12

1. Respect de la procédure

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics.

Pour les cours d'eau non-domaniaux (cas de tous les cours d'eau du bassin Èvre-Thau-St Denis), le code de l'environnement précise qu'ils appartiennent aux propriétaires riverains. Les articles L 215-2 et L 215-14 du code de l'environnement, précisent les droits et les obligations des propriétaires. Ils peuvent notamment prélever dans le cours d'eau « des produits naturels à condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L 215-14 ». Cet article précise l'objectif des entretiens réguliers à réaliser.

Le SMIB précise ainsi dans l'étude que les propriétaires n'ont pas compétence pour restaurer le lit mineur du cours d'eau.

Il s'avère dans les faits, qu'une majorité des propriétaires n'assument pas leurs obligations et que certaines activités agricoles, contribuent au contraire, à dégrader l'état écologique de ces cours d'eau.

Lorsque des travaux d'entretien et/ou de restauration sont jugés nécessaires pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (loi sur l'eau) et ne peuvent être assumés financièrement par les riverains, ils sont confiés à la collectivité compétente sur le territoire concerné.

Les trois communautés de communes ou d'agglomérations qui couvrent le territoire se sont entendues pour créer un établissement public de coopération intercommunale sous forme d'un syndicat mixte de bassin, le SMIB. Ses derniers statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral DRCL/BI n°2021-23.

Les études montrent que l'atteinte des objectifs fixés nécessite des travaux d'envergure qui doivent être coordonnés sur l'ensemble du bassin.

Ils font l'objet de contrats territoriaux dont l'exécution est confiée à la collectivité compétente représentée ici par le Syndicat de Bassin (SMIB).

Le SMIB a donc toute la compétence pour solliciter une DIG pour l'exécution des travaux définis dans le cadre du contrat territorial.

Certains travaux répartis les deux premières années se feront sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de Loire (CEN).

La DIG est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

J'ai vérifié que tous les travaux projetés par le SMIB et le CEN répondent aux objectifs listés.

Le recours à une procédure de DIG permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment aux berges durant les travaux) ;
- De légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique pour la DIG et la demande d'autorisation environnementale avec un seul dossier.

Le SMIB a prévu à l'issue des travaux de restauration, des actions de suivi qui intègrent le respect des obligations des propriétaires pour entretenir les secteurs restaurés.

Commentaires et avis

Les cours d'eau du bassin concerné sont non-domaniaux et ici comme ailleurs, la défaillance de certains propriétaires en matière d'entretien est avérée, et elle tend à se généraliser.

Au fil du temps, certains ont perdu la notion d'intérêt public du cours d'eau, beaucoup d'entre eux profitent de leurs droits pour en exploiter abusivement les ressources (prélèvement d'eau pour l'irrigation, exutoires de pollution, dégradation des berges ..) sans respecter leurs devoirs concernant l'entretien régulier.

Depuis déjà plusieurs années la collectivité, dans sa mission qui vise à atteindre les objectifs de la loi Cadre sur l'eau prend, pour certains aspects, le relais des propriétaires. Elle le fait ici au travers d'un contrat territorial sur six années, qui répond aux directives de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne principal financeur de l'opération.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général me paraît pleinement justifiée par la nécessité qu'ont les maîtres d'ouvrage de restaurer les cours d'eau.

L'accomplissement de cette mission, qui se substitue en partie aux obligations des propriétaires riverains, nécessite d'intervenir sur des propriétés privées et justifie de recourir à des fonds publics.

Les prescriptions de l'article 211-7 du code de l'environnement qui encadre cette procédure sont respectées.

J'ai vérifié que les travaux prévus entrent dans la liste de ceux décrits. L'enquête publique prescrite a été engagée selon les règles.

2. Les maîtres d'ouvrage

Le projet de travaux est piloté par deux maîtres d'ouvrage le SMIB (Syndicat Mixte du bassin Èvre-Thau-St Denis), et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de Loire) qui intervient sur des travaux limités et seulement les deux premières années du contrat.

Le SMIB a initié ce contrat territorial dans la continuité d'un programme de travaux menés entre 2017 et 2022 et qui avait fait l'objet d'une enquête publique et d'une DIG en 2017.

Le SMIB agit sur le bassin de l'Èvre depuis 1976, son territoire et ses compétences se sont agrandis au fil des ans.

Le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de Loire) est une association du type loi 1901 agréée par l'Etat et la Région. Des associations environnementales siègent au conseil d'administration.

Commentaires et avis

Je constate que les compétences déposées dans les statuts du SMIB sont en parfaite adéquation avec les travaux qui font l'objet du présent contrat territorial. Son expérience

sur des programmes de travaux similaires sur le bassin, est un atout supplémentaire et l'assurance d'une continuité et d'une certaine cohérence.

La composition de son administration qui ne comprend que des élus est représentative des enjeux et des intérêts du territoire.

On peut déplorer l'absence de représentants d'associations environnementales expérimentés dans ce domaine. Ils pourraient accompagner les élus dans leur volonté de changer les habitudes du monde agricole sans avoir la pression du bulletin de vote.

La gouvernance du CEN me paraît plus équilibrée et bien armée pour progresser vers les objectifs fixés, sa part dans le présent contrat territorial est toutefois très marginale.

3. Le choix des cours d'eau et des secteurs de travaux

Le bilan de l'état des 10 masses d'eau du bassin (6 en état moyen, 2 en état médiocre et 2 en mauvais état) va nécessiter un gros travail de restauration des cours d'eau pour atteindre le bon état.

Le chemin à parcourir est important, il devra nécessairement s'étaler dans la durée. Dans ce contexte, le présent contrat territorial de six années ne sera que la première étape d'un grand chantier, le choix des secteurs prioritaires est donc stratégique pour bien débuter.

Le SMIB a fait le choix de s'attaquer en priorité à des secteurs qui sont un peu épargnés (état moyen), de taille raisonnable et qui n'ont pas de grosses contraintes (peu de moulins et plans d'eau, et plus de prairies). L'objectif est d'obtenir des résultats rapides et démonstratifs avec un budget maîtrisé.

Cette stratégie a conduit le SMIB à retenir trois masses d'eau prioritaires : La Trézenne, l'Abriard et le Moulin Moreau avec l'objectif d'atteindre le « bon état » de ces masses d'eau en 2030.

D'autres secteurs ont été ajoutés afin de répondre soit à des besoins ponctuels ou urgents, soit aux demandes des collectivités ou plus globalement pour marquer le besoin d'agir sur tout le territoire (Èvre aval et amont, La Thau, le Pont Laurent).

Le SMIB a prévu une liste importante d'actions complémentaires et supplémentaires (incluant de nombreuses études) dans l'objectif de se substituer à des travaux programmés mais non réalisés. Il anticipe ainsi les refus de certains propriétaires.

Commentaires et avis

Le choix du syndicat de retenir des secteurs moins dégradés et moins concernés par des sujets contraignants, en vue d'obtenir rapidement des bons résultats mesurables me paraît pertinent.

Si l'objectif recherché est atteint, l'opération pourra servir d'exemple pour préparer les propriétaires réticents aux étapes suivantes.

En effet, bien que peu de moulins et plans d'eau soient explicitement concernés par les travaux retenus, mes échanges avec le public confirment que ces sujets sont les plus sensibles.

D'autres options évoquées par le public auraient consisté à viser des objectifs plus urgents sur des secteurs plus critiques. Ces scénarios auraient certes été plus courageux mais aussi plus exposés à un problème d'acceptabilité et donc à un risque d'échec.

Je partage donc les priorités retenues par le SMIB à condition de ne pas occulter le fait que la recherche du bon état des autres masses d'eau passera inévitablement par des étapes plus contraignantes pour les exploitants et les propriétaires. Il convient de les préparer dès maintenant avec une campagne active d'information en évoquant d'éventuelles mesures coercitives.

Les nombreuses actions supplémentaires décrites dans ce contrat mais probablement non réalisables ont le mérite de préparer le public à des travaux futurs plus contraignants.

4. Les travaux prévus

Les travaux retenus s'articulent autour de cinq thématiques :

1. Pour la continuité hydraulique il est prévu 8 types d'actions qui comprennent des travaux et des études principalement sur l'Èvre.
Des études sur l'Èvre aval sont prévues les années 1 ; 3 & 4. Elles seront suivies par des travaux , non définis à ce stade, sur 3 ou 4 ouvrages hydrauliques, réalisés les années 3 à 5.
Les actions sur l'Èvre aval engagent un budget significatif (> 1M€).
2. Pour les berges et la ripisylve, outre la remise en état des berges, et la suppression de peupliers, il est prévu la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs.
3. Sur le lit mineur, les travaux consistent, selon les sites, à optimiser le niveau du lit, à supprimer des busages et à reméandrer le cours d'eau.
4. Sur le lit majeur, il est notamment prévu de restaurer des zones humides, de restaurer des mares et de réaliser des aménagements anti-transfert.
5. La lutte contre les plantes invasives

L'ensemble des travaux s'étalera sur la durée du contrat territorial soit sur six années.

Les travaux ont été définis et localisés par les techniciens du SMIB et du bureau d'études suite à des visites sur les sites.

L'atlas joint au dossier d'enquête montre pour chaque masse d'eau ou cours d'eau, la localisation des actions et les types de travaux prévus. Les travaux sont identifiés par des symboles définis dans une légende. La couleur affectée par secteur de travaux signifie l'année de réalisation prévue.

Chaque campagne de travaux fera l'objet d'une convention de travaux établie entre le syndicat et le propriétaire concerné. Il y est précisé la localisation et la définition des travaux, les engagements des parties et la période prévue.

Il est prévu d'éventuels refus des propriétaires, le SMIB les a anticipés en prévoyant une liste de travaux supplémentaires susceptibles de se substituer aux travaux non réalisés.

Commentaires et avis

Les travaux prévus sont assez classiques, on les retrouve dans le programme des travaux du SMIB qui ont fait l'objet d'une DIG en septembre 2017 et dans des programmes similaires sur d'autres bassins. Ils me semblent cohérents avec les objectifs poursuivis.

Les échanges avec le public pendant l'enquête montrent la nécessité de confirmer le besoin de certains travaux avant leur engagement. En effet, inutile de prévoir des clôtures et des abreuvoirs si le bétail ne pâture plus dans le secteur prévu.

Le manque de précisions sur les actions prévues sur l'Èvre aval a été logiquement relevé par le public. On peut comprendre que les travaux à réaliser ne soient définis qu'après les études préalables, mais le projet aurait été plus lisible si un cadre avait été fixé pour cette action.

Il est dommage que la réalisation de passes à poissons ne soit pas évoquée dans le dossier, mais seulement dans le mémoire en réponse.

J'approuve le principe de la convention prévue entre le SMIB et les propriétaires, car elle est un outil de préparation indispensable au bon déroulement des travaux, elle permettra de les adapter au contexte si nécessaire.

Il se pose cependant la possibilité d'un refus du propriétaire pour signer cette convention. Le SMIB anticipe ces refus en prévoyant des travaux supplémentaires. Ainsi, sans accord, les travaux dans certains secteurs ne se feront pas.

Cette disposition me semble aller à l'encontre de la cohérence des actions, notamment pour les travaux qui concernent la continuité et la restauration du lit mineur .

Si cette position du SMIB peut être comprise par un monde rural et un monde agricole qui se côtoient, elle me semble en revanche incompréhensible par un public plus large qui participe au financement d'actions que les propriétaires ou les exploitants sont légalement tenus de mener.

L'anticipation même d'une possibilité de refus (comme exprimé dans le dossier page 16/330) est un mauvais signal donné à certains propriétaires.

Les actions prévues sur un même linéaire ne doivent pas pouvoir être interrompues par des refus de propriétaires. Le rappel des droits et des devoirs des propriétaires, notamment de l'article L 215-18, est à prévoir dans le cadre des actions d'animation et d'information qui sont financées .

Je note cependant que dans le mémoire en réponse le SMIB s'engage à insister auprès des propriétaires récalcitrants jusqu'à obtenir un accord sur la convention. Les possibilités de refus semblent dès lors écartées.

5. Le financement

Le coût total des actions du contrat est de 4 377 613 € TTC.

La répartition des dépenses est la suivante :

- Travaux & études sur la continuité : 1 557 600 € → 35,6%
(dont travaux sur Evre aval : 960 000 €)
- Travaux sur berges & ripisylve : 425 399 € → 9,7%
- Travaux sur lit mineur : 1 129 865 € → 25,8%
- Travaux sur lit majeur : 511 549 € → 11,7%
- Lutte contre les plantes invasives 15 000 € → 0,3%
- Animation et suivi 738 200 € → 16,9%

Les dépenses sont autofinancées par le SMIB à hauteur de 24,4% et par le CEN (1,2%).

Le complément est subventionné par : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (48,3%), la Région Pays de la Loire (23,4%) et le département du Maine-et-Loire (2,6%).

Commentaires et avis

Je retiens que :

- **Le montant des dépenses est significatif**
- **La part des études et des activités de suivi est de l'ordre de 25%, et la part des travaux sur le terrain de 75%.**
- **La part réservée aux travaux qui sont à définir sur l'Èvre aval représente 22%.**
- **La totalité du financement est public.**
- **Il n'est prévu aucune participation des propriétaires.**
- **Alors que certains travaux se dérouleront dans 6 années, le dossier n'évoque pas l'actualisation des prix.**

Une liste importante d'actions supplémentaires, ne sont pas financées, le budget nécessaire à leur réalisation est potentiellement important (actions sur plans d'eau).

Les éventuelles opportunités seront limitées si les possibilités de refus disparaissent. Il est donc hautement probable que ces actions ne soient pas réalisées dans le cadre de contrat.

6. La compatibilité avec les documents de planification

- La Directive Européenne Cadre sur l'Eau qui a été transposée dans le droit français le 21 avril 2004 préconise de mener des actions avec les objectifs suivants :
- Prévenir la détérioration des masses d'eau
 - Protéger, améliorer, et restaurer toutes les masses d'eau pour parvenir à un bon état, un bon potentiel écologique et un bon état chimique
 - Réduire progressivement la pollution et arrêter ou supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.
- Le SDAGE a organisé les orientations fondamentales et les dispositions pour la gestion de l'eau sur le bassin Loire Bretagne en 14 chapitres.
- Le contrat territorial est cohérent avec l'ensemble des orientations en ciblant en particulier les chapitres :
- | | |
|------------|---|
| N° 1 : | Repenser les aménagements de cours d'eau |
| N° 2 à 5 : | Réduire les pollutions |
| N° 8 : | Préserver et restaurer les zones humides |
| N°11 | Préserver les têtes de bassin |
| N°14 | Informier, sensibiliser et favoriser les échanges |
- Le SAGE en vigueur a été validé par la CLE en octobre 2017. Pour ce contrat territorial, la CLE a retenu 5 grands enjeux :
- La restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau
 - La reconquête des zones humides et la préservation de la biodiversité
 - L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource
 - L'amélioration de la qualité des eaux
 - L'aide au portage et à la mise en œuvre des actions

Commentaires et avis

Ces éléments montrent une bonne cohérence entre les actions du contrat territorial et les documents de planification de référence.

Je note cependant que si le périmètre des actions du contrat répond bien aux articles N° 1 & 2 définis par la CLE dans le règlement du SAGE, les trois autres articles ne sont pas ou peu évoqués :

- ***Respecter les volumes prélevables***
- ***Limiter l'impact des plans d'eau sur cours d'eau***
- ***Limiter l'impact des nouveaux réseaux de drainage***

7. Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été organisée et s'est déroulée avec un total respect de la réglementation et de l'arrêté préfectoral (joint en annexe du tome 1).

La publicité légale a été faite selon les règles de forme et de dates.

Le SMIB a positionné sur les sites de travaux, 44 affiches jaunes au format A2.

Les sites internet du SMIB et des principales communes concernées ont relayé l'information.

Un article dans la presse locale a été publié quelques jours avant le début de l'enquête.

Les dix certificats d'affichage sont joints en annexe.

Une adresse mail dédiée a été mise à disposition sur le site de la préfecture pendant toute l'enquête, onze mails y ont été déposés.

Le dossier mis à disposition du public s'est avéré complet. Le document de 330 pages était trop volumineux pour être assimilable facilement par le public. En revanche l'atlas a été un outil précieux pour localiser les travaux et en définir le type et la période de réalisation.

Commentaires et avis

Le bilan des visites (60) et des dépositions (56) sur registre et par mails, montre une bonne participation du public pour ce type d'enquête. Pour mémoire, la dernière enquête, sur un programme de travaux similaire du SMIB sur le même territoire, a été conduite en 2017 par une commission de 3 commissaires enquêteurs, il y avait été comptabilisé 4 visiteurs et 3 observations.

Ceci me conduit à constater que la publicité, notamment grâce aux 44 affiches sur sites, a été adaptée et suffisante. J'ai bien noté qu'une information personnalisée à tous les propriétaires aurait été appréciée du public, mais elle était techniquement très compliquée à mettre en œuvre dans le délai imparti.

Le choix du siège de l'enquête et des lieux de permanence s'est appuyé sur la localisation des travaux . Au vu de la participation du public, il s'est avéré pertinent.

8. Les observations du public

Le public s'est assez largement exprimé pendant l'enquête, 45 observations ont été déposées ou jointes aux registres et 11 ont été adressées par mail.

Deux registres sont clos sans observation (Montrevault commune déléguée et le Fief-Sauvin).

Le registre du siège d'enquête a reçu 30 observations, celui de Trémentines 2 , celui du Fület 5 et celui de Mauges-sur-Loire 8.

L'analyse des observations (cf. annexe 1 du tome 1) fait ressortir les cinq principaux sujets qui sont les plus évoqués :

1. **L'enquête** : six observations évoquent le plus souvent une publicité insuffisante et le manque de permanence sur le territoire de Mauges-sur-Loire.
2. **Le manque d'informations sur le contenu** des travaux programmés et sur les actions supplémentaires est mis en évidence à 33 reprises.
3. **Les désaccords et/ou le refus** des travaux sont évoqués dans 14 dépositions.
4. **Les plans d'eau et les chaussées de moulin** suscitent des questions et des commentaires dans 11 observations. Les imprécisions du dossier sur ces points, pourtant sensibles, génèrent et accentuent les réactions du public.
5. **Les conséquences sur l'agriculture** : onze observations évoquent ce thème, la majorité demande une évaluation des conséquences.

Huit observations abordent des sujets plus spécifiques ou des cas particuliers.

Une partie d'entre elles évoque des situations particulières auxquelles le SMIB doit apporter des actions adaptées :

- La continuité des activités de moto-cross.
- La suppression d'une peupleraie dans le bourg du Fuiet.
- L'entretien d'un ancien lavoir à Andrezé.
- Le remède à un cas récent d'inondation au Fuiet.

Une autre partie aborde des sujets plus fondamentaux tels que :

- La stratégie des actions sur l'Èvre aval avec la prise en compte du contexte patrimonial et le lien avec les études antérieures.
- La mise en place d'actions préventives pour limiter la pollution diffuse dans les cours d'eau, plantation de haies et décantation des eaux pluviales urbaines.
- Les choix du SMIB de ne pas privilégier les secteurs les plus critiques.
- La remise en cause du bien fondé de certains travaux au motif qu'ils détruiraient la biodiversité en place.

Commentaires et avis

Au final, il apparaît qu'une majorité des dépositions du public, porte sur la forme : publicité de l'enquête, manque d'informations et de précisions sur les actions. Les nombreuses actions supplémentaires trop imprécises ont logiquement interpellé le public.

Sur le fond, les observations exprimées confirment que les plans d'eau en général et les ouvrages de l'Èvre aval en particulier, portent de forts enjeux économiques liés à l'agriculture, et des enjeux de politique locale.

Enfin je retiens certaines observations qui portent sur le bien fondé de certains travaux dans des secteurs où la biodiversité serait bien établie. Ce sujet sera développé dans le tome 3 concernant l'autorisation environnementale.

9. Les réponses du maître d'ouvrage

Le SMIB a communiqué le mémoire en réponse au procès-verbal dans le délai imparti, il fait l'objet de l'annexe 3 du tome 1.

Commentaires et avis

Le SMIB répond de manière exhaustive au procès-verbal, il apporte une réponse à chacune des questions exprimées, et des précisions autant que nécessaire sur mes commentaires.

Concernant les principaux sujets abordés par le public, je retiens que le SMIB,

- ***S'engage à contacter par courrier tous les propriétaires et exploitants plusieurs mois avant l'engagement des travaux.***
- ***Précise ses objectifs sur les travaux prévus sur l'Èvre aval, avec la prise en compte des études, de la faune aquatique et du classement patrimonial récent des « Promontoires de Loire »***
- ***Précise le cadre réglementaire et dit vouloir privilégier le dialogue et la négociation pour obtenir l'accord des propriétaires sur la convention prévue.***
- ***Précise le contexte du classement liste 2 de certains tronçons (anguilles, brochets...) et signifie ainsi que la continuité ne se limite pas à l'anguille.***
- ***Précise la situation des parcelles concernées par la création d'un nouveau lit.***
- ***Précise le cadre des études complémentaires sur les plans d'eau.***
- ***Précise les éléments de contexte pour le ruisseau de « La Houssaie ».***
- ***Explique l'effacement total d'un ouvrage et présente les alternatives.***

Le SMIB répond avec une précision satisfaisante aux demandes et aux situations particulières soulevées par le public : (peupliers et inondations au Fuilet, lavoir à Andrezé, terrain de moto-cross).

Je considère que les éléments apportés sont de nature à répondre aux attentes du public et à apaiser certaines craintes.

Je suggère d'ajouter à la liste des actions de communication qui sont précisées par le SMIB, des réunions publiques dans les communes les plus concernées.

10. L'avis des conseils municipaux

Seul le conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre a délibéré, ***je retiens l'avis favorable sans réserve qu'il a exprimé.***

Plusieurs élus de Mauges-sur-Loire se sont exprimés par mail pour donner leur avis, ils expriment trois réserves qui sont prises en compte dans le cadre des observations du public.

Je considère que les éléments apportés par le SMIB répondent de manière satisfaisante aux réserves exprimées sur la concertation et sur la précision du contenu des travaux.

Je trouve cependant que la réponse apportée sur leur troisième réserve qui porte sur l'évaluation des conséquences pour l'agriculture, (cf. réponse à la question n°5), n'est pas suffisamment précise. Elle n'aborde pas la possibilité d'envisager ou pas, des dédommagements aux éventuelles pertes d'exploitation.

CONCLUSION

Au terme de l'enquête et en m'appuyant sur les faits, les échanges, les observations, les réponses du maître d'ouvrage et les avis exprimés,

- Je constate que l'enquête s'est déroulée en respectant toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête.
- Je considère que la publicité de l'enquête était conforme et adaptée, que les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions d'accueil pour le public.
- Je retiens que le dossier d'enquête et l'étude d'incidence étaient conformes et complets. Toutefois, la multitude et la complétude des éléments présentés le rendaient difficile d'accès à un public peu averti.
- Je considère que la participation du public a été très significative pour ce type de projet, comparativement à l'enquête de 2017 sur le même territoire, et à celles plus récentes sur des sujets similaires.
- Je note que la majorité du public qui s'est exprimée est directement concernée par le projet.
- J'ai noté les nombreuses observations suscitées par les études complémentaires et les travaux supplémentaires jugés trop imprécis. Mais au bilan j'apprécie la méthode, car elle a eu le mérite de faire réagir et de préparer le public aux étapes, plus sensibles, qui seront inévitables dans un futur contrat de travaux.
- Je partage la stratégie et les choix retenus par le SMIB en vue de faire basculer rapidement trois masses dans un bon état.
- Je comprends l'inquiétude exprimée par le monde agricole vis-à-vis de certains travaux. Je considère que le SMIB entretient des relations adaptées avec les exploitants, mais il devra dans certains cas, faire preuve de fermeté avec si besoin des rappels à la loi et notamment à l'article L215-18 du code de l'environnement.
- Je suis favorable à ce que les conséquences de certains travaux sur les exploitations agricoles, soient, le moment venu, évaluées dans le cadre d'une étude réalisée par un organisme indépendant.
- Je considère que les méthodes, les moyens et les compétences du SMIB sont adaptés à la maîtrise d'ouvrage de ce contrat territorial. Je suis globalement optimiste sur un bon déroulement des travaux.
- Je considère qu'il est légitime de recourir à des fonds publics locaux pour ce type de travaux, car le rétablissement de la qualité des masses d'eau qui sont dégradées sur tout le territoire, est un enjeu d'intérêt général.
- Je partage avec le public le besoin d'être informé, les dispositions prévues par le SMIB me paraissent être un minimum, des réunions publiques conviviales pourraient être envisagées dans les communes les plus exposées.

- Je note que la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est ici déroulée conformément aux prescriptions du code de l'environnement.
- Je prends en compte l'avis favorable de la principale commune concernée et l'absence d'avis exprimés par les autres communes.
- Je retiens les engagements du SMIB dans son mémoire en réponse pour :
 - Rencontrer les exploitants du terrain de moto-cross
 - Envisager, éventuellement avec la commune, le reboisement de la peupleraie du bourg du Fuiet
 - Prévenir par courrier tous les propriétaires plusieurs mois avant le début des travaux qui les concernent et à conclure positivement toutes les conventions.

M'appuyant sur ces éléments, j'exprime un **avis favorable** à la **Déclaration d'Intérêt Général** relative au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B Monnet', is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.

Bertrand Monnet
Le 19 janvier 2024